



ARRETÉ : AM_021_2025

Fête de l'été 2025 - Buvette

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.

Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.

Vu la délibération N°2023_020 relative à la modification de la régie de recettes du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu la délibération N°2023_022 relative à la création d'une sous-régie de recettes maison des jeunes.

Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des actions "jeunesse" et plus particulièrement les projets de jeunes, les adolescents organiseront avec leurs animateurs une vente de crêpes, gaufres, bonbons et boissons le mercredi 25 juin 2025 lors de la fête de l'été. Cette action permettra de financer en partie une sortie exceptionnelle en juillet 2025.

Les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarif à l'unité
Crêpe	1.50 €
Gaufre	3.00 €
Verre de Citronnade	0.50 €
Café	1.00 €
Bouteille d'eau	1.50 €
Canette de soda	2.00 €
Brochette de bonbons	1.00 €

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 21 mai 2025

Le Maire, Eric ARNOUX

Date de transmission de l'acte: 26/05/2025
Date de réception de l'AR: 26/05/2025
076-217601012-AM_021_2025-AR
A G E D I

